tures. La conduite du duc Decazes dans cette circonstance a montré d'une façon définitive la confiance qu'on peut avoir dans ses professions de foi et ce que peut attendre de lui le grand parti libéral. Lorsque, le 16 juin, le maréchal de Mac-Mahon publia un nouveau message dans lequel il demanda la dissolution de la Chambre des députés, M. Decazes prononça devant cette Chambre un discours dans lequel il essaya, sans succès, de démontrer que nos relations diplomatiques à l'étranger n'avaient jamais été plus cordiales que depuis le coup parlementaire du 16 mai. La dissolution ayant été votée par le Sénat, il s'associa à tous les actes de compression, à toutes les mesures d'intimidation adoptées par le cabinet pour faire triompher les candidatures officielles au profit des légitimistes, des bonapartistes et des orléanistes, dont le but unique est de renverser la République. Lors des élections du 14 octobre 1877, il n'osa plus se reporter candidat à Paris. Il posa sa candidature à Libourne; puis, voyant que, là même, le terrain lui manquait, il sollicita, en désespoir de cause, les votes d'un arrondissement des Alpes-Maritimes, qu'il gratifia d'une pompe à vapeur. Quelques jours avant l'élection, il prononça à Libourne un discours dans lequel il essayait de rendre tout le parti républicain solidaire de la Commune. Malgré cette sortie inqualifiable, il échoua à Libourne, contre M. Lalanne; mais il parvint à se faire élire député à Puget-Téniers par 3,174 voix contre 2,386, données au candidat républicain, M. de Saint-Cyr. Malgré les calomnies du *Bulletin des communes* et une pression administrative inouïe, le pays réélut une énorme majorité républicaine. Le duc Decazes, voyant le désastreux échec de l'aventure réactionnaire dans laquelle il s'était jeté d'un cœur léger, donna sa démission de ministre des affaires étrangères, mais il n'en conserva pas moins son portefeuille jusqu'à la formation d'un nouveau cabinet.

* **DECAZEVILLE**, ville de France (Aveyron), cant. d'Aubin, arrond. et à 39 kilom. N.-E. de Villefranche, sur un affluent du Lot; pop. aggl., 4,948 hab. — pop. tot., 8,710 hab.

DÉCEMBRE-ALONNIER (Joseph Décembre, dit), littérateur français, né à Metz en 1836. Il se rendit à Paris, où il devint compositeur d'imprimerie, puis correcteur et prote. Ayant épousé la fille de M. Edmond Alonnier, il ajouta le nom de son beau-père au sien et s'adonna à des travaux littéraires, dont quelques-uns sont dus à sa collaboration avec M. Alonnier. Il débuta par deux romans, la *Bohême littéraire. Un journaliste de province* (1862, in-18); *Ce qu'il y a derrière un testament* (1863, in-12), puis il publia *Typographes et gens de lettres* (1863, in-12), livre très-intéressant au point de vue anecdotique. Depuis lors, M. Décembre a fait des traductions d'ouvrages étrangers, a envoyé des correspondances politiques à divers journaux et a publié un assez grand nombre de romans sous le pseudonyme de **Louis de Vallières**, notamment les *Scandales de Paris* et les *Nuits du Palais-Royal*. On lui doit enfin les ouvrages suivants, presque tous en collaboration avec son beau-père : *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, de biographie, de technologie, de mythologie, etc.* (1865, 3 vol, in-4°); *Dictionnaire de la Révolution française* (1866-1868, in-4°); *Buffon populaire illustré* ou *Dictionnaire d'histoire naturelle* (1866, in-4°); les *Merveilles du nouveau Paris* (1867, in-8°); *Histoire des conseils de guerre de* 1852 ou *Précis des événements survenus après le coup d'Etat de décembre* 1851 (1869, in-12); les *Grandes figures de la Révolution française. Mirabeau, C. Desmoulins, Robespierre, Marat, Danton* (1873, in-12), etc.

DÉCEMBRISADE s. f. (dé-san-bri-za-de — rad. *décembre*). Massacres qui eurent lieu à Paris lors du coup d'Etat de décembre 1851.

DÉCEMDIURNE adj. (dé-sèmm-di-ur-ne — du lat. *decem*, dix, et de *diurne*). Qui a lieu tous les dix jours.

DÉCÉMIUM s. m. (dé-sé-mi-omm). Bot. Syn. d'HYDROPHYLLE.

DÉCENTRAGE s. m. (dé-san-tra-je — rad. *décentrer*). Action de décentrer. Se dit en parlant d'un instrument d'optique.

DÉCÉNYLÈNE s. m. (dé-sé-ni-lè-ne). Chim. Carbure tétratomique qui résulte de l'action de la potasse alcoolique sur le décylène bromé.

— **Encycl.** Le *décénylène* $C^{10}H^{18}$ a été obtenu par MM. Reboul et Truchot. Il se prépare en chauffant pendant six heures, en vase clos, le décylène bromé $C^{10}H^{19}Br$ avec trois fois son volume de potasse alcoolique. Il se forme en même temps de l'éther mixte $C^{10}H^{19},C^2H^5O$, qu'on peut recueillir.

Ce composé a pour densité 0,784 à + 10; il bout à 165° sous la pression de 0m,741. Sa densité de vapeur, par rapport à l'air, est de 4,615 et, par rapport à l'hydrogène, de 66,6. Il donne un dibromure et un tétrabromure.

* **DECHAMPS** (Adolphe), homme d'Etat belge. — Il est mort le 19 juillet 1875. M. Dechamps avait été nommé ministre d'Etat en 1836. Pendant les dernières années de sa vie, il s'occupa d'affaires financières et poursuivit, soit dans la *Revue de Bruxelles*, soit dans des brochures, la campagne qu'il n'avait cessé de faire en faveur du parti catholique et des intolérables prétentions de l'épiscopat et de l'ultramontanisme. Outre les écrits que nous avons cités, on lui doit : *Jules César. L'empire jugé par l'empereur* (Bruxelles, 1865, in-8°); la *France et l'Allemagne, Situation de la Belgique* (1865, in-8°); la *Convention de Gastein* (1865, in-8°); les *Partis en Belgique et le nouveau règne* (1866, in-8°); l'*Ecole dans ses rapports avec l'Eglise, l'Etat et la liberté* (1868, in-8°); le *Prince de Bismarck et l'entrevue des trois empereurs* (1873, in-8°).

* **DECHAMPS** (V.-A.), cardinal belge, frère du précédent. — Il fut nommé archevêque de Malines le 20 décembre 1867. A l'approche du concile du Vatican, en 1869, M. Dechamps se montra un des partisans les plus ardents du futur dogme de l'infaillibilité personnelle du pape. Il ne se borna pas à écrire un ouvrage, l'*Infaillibilité et le concile général* (1869, in-8°), qui lui valut de chaleureuses félicitations de Pie IX; il rompit avec son ancien ami M. Dupanloup, évêque d'Orléans, et lui adressa une lettre, publiée par l'*Univers*, dans laquelle il lui reprocha, avec autant de vivacité que d'amertume, sa résistance à la proclamation du nouveau dogme, considérée par lui comme inopportune. Au concile, l'archevêque de Malines se fit remarquer par son fougueux ultramontanisme. De retour en Belgique, il continua à se signaler par l'ardeur de son zèle. Dans une lettre pastorale contre les francs-maçons (janvier 1874), il n'hésita pas à parler de Pie IX comme étant captif à Rome, et à affirmer par là, devant des populations crédules, ce qu'il savait, autant que qui que ce soit, être absolument contraire à la vérité. A la même époque, il adressa à l'évêque de Posen une lettre pour l'encourager dans sa résistance contre le gouvernement de son pays. Pie IX ne pouvait laisser sans récompense un tel champion de sa cause. Il lui donna le chapeau de cardinal le 15 mai 1875. M. Dechamps a publié un assez grand nombre d'écrits, d'opuscules et de discours. Outre ceux que nous avons cités, nous mentionnerons : le *Plus beau souvenir de l'histoire de Liége* (1846, in-8°); la *Grande pensée de saint Vincent de Paul* (1845, in-12), réédité sous le titre de *Saint Vincent de Paul et les misérables* (1865, in-18); *Conférences prêchées à la cathédrale de Liége* (1854, in-8°); la *Parole de Pie IX* (1856, in-8°); *Des différentes méthodes de démonstration de la foi* (1859, in-8°); le *Libre examen de la vérité de la foi* (1860, in-8°); *Lettres théologiques sur la démonstration de la foi* (1861, in-12); la *Question religieuse résolue par les faits* (1860, 2 vol. in-12); *Du progrès des arts et de leur sécularisation absolue* (1864, in-18); la *Franc-maçonnerie, son caractère, son organisation, etc.* (1864, in-18); la *Vie de plaisirs* (1864, in-18); *Avertissement aux familles sur plusieurs erreurs relatives à l'éducation* (1864, in-18); *Appel et défi* (1865, in-12); la *Cause catholique* (1865, in-12); la *Grande erreur de notre temps* (1868, in-8°); l'*Infaillibilité et le concile général* (1869, in-8°); *De l'opportunisme et de la définition dogmatique de l'infaillibilité du saint-siége en matière de foi* (1869, in-8°); la *Question d'Honorius*, lettre au Père Gratry (1870, in-18); *Lettre à Mgr Dupanloup sur l'infaillibilité du pape* (1870, in-18).

DÉCHAPELLEMENT s. m. (dé-cha-pè-le-man). Action d'enlever avec une pince la couronne d'une dent cariée dont on veut conserver la racine.

* **DÉCHARGE** s. f. — Sport. Avantage accordé aux chevaux qui se trouvent dans certaines conditions, et consistant à retrancher quelques kilogrammes du poids qu'ils devraient porter.

DECHARME (Constantin-Joseph), professeur et savant français, né à Brevannes (Haute-Marne) en 1815. Après avoir été maître d'étude à Langres, il devint professeur de septième au collége de Cluny (1842), s'adonna spécialement à l'étude des sciences et fut successivement professeur de mathématiques et de physique à Vitry-le-François, à Abbeville (1845) et à Amiens (1851). En 1861, M. Decharme se fit recevoir docteur ès sciences physiques. Quatre ans plus tard, il fut appelé à professer la physique à l'Ecole supérieure des sciences d'Angers, et la physique, la chimie et l'histoire naturelle au lycée de cette ville. M. Decharme est membre de la Société académique de Maine-et-Loire et officier de l'instruction publique. Outre de nombreux articles insérés dans la *Revue du Nord*, la *Picardie*, la *Revue de l'instruction publique*, etc., il a publié : *De l'opium indigène extrait du pavot œillet, de l'identité de la morphine avec celle de l'opium exotique* (1861, in-8°); *Sur de nouveaux baromètres à maxima et à minima, avec une revue critique des formes barométriques* (1861, in-8°); *Sur la simplicité et la généralité prétendues des lois du monde physique* (1865, in-8°); *De l'introduction de la méthode historique dans l'enseignement des sciences* (1866, in-8°); *Note sur les éclairs phosphorescents* (1870, in-8°); *Recherches sur la capillarité dynamique* (1874 1875, 2 mémoires in-8°); *Nouvelles flammes sonores* (1876, in-8°); *Marche de l'évaporomètre au sulfure de carbone* (1876, in-8°); *Note sur la relation entre la température des métaux et leurs colorations thermales* (1876, in-8°); *Recherches expérimentales sur la vitesse du flux thermal dans une barre de fer* (1876, in-8°); *Qualités sonores comparatives des métaux, des bois et des pierres* (1876, in-8°), etc.

DÉCHATONNER v. a. ou tr. (dé-cha-to-né — du préf. *dé*, et de *chaton*). Art vétér. Se dit du placenta des femelles d'animaux qui viennent de mettre bas, quand on introduit la main dans l'utérus pour détacher ce placenta des chatons ou cotylédons.

DÉCHÉANCE s. f. — **Encycl.** *Déchéance de Napoléon III et de sa dynastie.* On trouvera le récit de la mémorable séance dans laquelle l'Assemblée nationale prononça cette *déchéance* à une immense majorité, à l'article Assemblée nationale de 1871, dans ce *Supplément*, page 232.

DÉCHETEUX, EUSE adj. (dé-che-teu, eu-ze — rad. *déchet*). Qui offre du déchet.

DÉCHRISTIANISATION s. f. (dé-kri-sti-a-ni-za-si-on — rad. *déchristianiser*). Action de déchristianiser, de se déchristianiser.

DÉCIMALITÉ s. f. (dé-si-ma-li-té — rad. *décimal*). Néol. Caractère de ce qui est décimal.

DÉCIMANE adj. f. (dé-si-ma-ne — du lat. *decimus*, dixième). Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente qui revient tous les dix jours.

* **DÉCIME** s. m. Dixième partie du franc.

— Adjectiv. *Liqueur décime*, Solution de sel marin dont il faut 1 litre pour précipiter 1 gramme d'argent.

DECIPIMUR SPECIE RECTI (*Nous sommes trompés par l'apparence du bien*), Réflexion d'Horace (*Art poétique*, v. 25). Horace n'applique cette réflexion qu'aux poëtes, aux écrivains qui peuvent être trompés par les apparences et prendre l'emphase pour l'éloquence, le mensonge pour la vérité; mais il n'est pas nécessaire d'être poëte pour tomber dans cette erreur, qui n'est que trop générale.

« A notre époque, Cartouche et Mandrin, déguisés en banquiers, supputent publiquement et au besoin établissent en justice le capital dont ils disposent. « On ne fait pas » pendre un homme qui dispose de cent mille » écus, » disait insolemment un traitant du siècle dernier qui avait mérité la corde. Aujourd'hui, non-seulement on ne pend pas un tel homme, mais on lui rend tous les honneurs : *Decipimur specie recti.* »

Pierre Leroux.

« L'homme est fait pour la vérité, et il en a un tel besoin, qu'il ne peut être trompé que par ce qui en a l'apparence. *Decipimur specie recti*, dit le poëte. »

L'abbé Bautain.

* **DECIZE**, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. S.-E. de Nevers, dans une île formée par la Loire, au confluent de l'Aron et à la naissance du canal du Nivernais; pop. aggl., 3,886 hab. — pop. tot., 4,538 hab. Exploitation de gypse, de chaux et de houille. Verreries, poterie, féculerie, amidonnerie, corroierie; tanneries. Commerce de bois à brûler, de pierres meulières, etc. A l'époque de la conquête romaine, Decize était une ville importante des Eduens, que César désigne dans ses *Commentaires* sous le nom de *Decetia*. Sa position la mit à l'abri pendant la guerre de Cent ans et les guerres religieuses. Elle fut pillée en 1525 et presque détruite par un incendie en 1554.

DECK (Joseph-Théodore), artiste céramiste et industriel français, né à Guebwiller (Haut-Rhin) en 1823. Après de bonnes études faites au collége de La Chapelle, près de Belfort, il se mit à étudier la chimie d'une façon sérieuse et tenta d'appliquer dans la teinturerie en soie les connaissances qu'il avait acquises. Ses essais dans cette direction n'ayant point répondu à son attente, il abandonna la teinturerie et entreprit un long voyage en Allemagne et en Hongrie. Il vint ensuite à Paris et y prit, en 1856, la direction d'une grande fabrique de faïence. Trois ans plus tard, il abordait la céramique et, vers 1862, passait déjà pour un des maîtres les plus habiles en cet art. Il reproduisait avec une exactitude singulière les plus belles pièces que nous ont laissées les artistes de la Renaissance, et créait lui-même un genre nouveau qui n'est pas sans analogie avec les faïences chinoises et persanes. Il n'arriva pas au but, d'ailleurs, sans de nombreux tâtonnements, et longtemps il n'obtint que des faïences plus ou moins fendillées. C'est vers 1866 qu'il arriva à produire des pièces réellement irréprochables et qui se recommandent autant par l'élégance des formes que par la pureté du coloris et la variété des reflets. M. Deck est depuis de longues années (1861) associé avec son frère. Parmi les artistes qui l'ont aidé de leur talent, on peut citer M. Hamon, qui travaillait avec lui dès le début. M. Deck a fréquemment obtenu des récompenses pour les beaux produits qu'il a exposés.

* **DECKER** (Pierre-Jacques-François de), homme d'Etat et publiciste belge. — Devenu administrateur des sociétés financières du fameux Langrand-Dumonceau, comte romain, il se trouva compromis, tout au moins moralement, lors de la banqueroute formidable de ce dernier. Le ministère clérical d'Anethan ne nomma pas moins M. de Decker gouverneur du Limbourg le 11 octobre 1871. Le député Bara interpella le gouvernement sur cette nomination, et de violentes manifestations eurent lieu à Bruxelles contre le ministère, dont plusieurs membres durent donner leur démission. M. de Decker se démit lui-même de ses fonctions de gouverneur du Limbourg (25 novembre), et depuis lors il a vécu dans la retraite.

DECKÈRE s. f. (dé-kè-re — de *Decker*, n. pr.). Bot. Syn. de picride.

DÉCLAMATIF, IVE adj. (dé-kla-ma-tif, i-ve — rad. *déclamation*). Qui produit, qui caractérise la déclamation. ‖ Peu usité.

DÉCLAMATOIREMENT adv. (dé-kla-ma-toi-re-man — rad. *déclamatoire*). D'une manière déclamatoire.

* **DÉCLARATION** s. f. — **Encycl.** Admin. *Déclaration de naissance.* La naissance d'un enfant nouveau-né doit être déclarée à la mairie du lieu où la mère est accouchée, et cette *déclaration* doit être faite dans les trois jours de l'accouchement. Après ce délai, l'officier de l'état civil ne pourrait plus recevoir la *déclaration*, et l'acte de naissance ne pourrait être dressé qu'en vertu d'un jugement. C'est le père légitime de l'enfant qui est tenu de déclarer sa naissance à l'officier de l'état civil, mais il peut le faire par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Si le père est absent, malade, mort ou empêché par un cas de force majeure, la *déclaration* doit être faite par le médecin ou la sage-femme qui a fait l'accouchement ou par toute personne ayant assisté à cet accouchement. Si la mère est accouchée dans un lieu isolé et sans témoins, il ne peut y avoir d'autre *déclaration* que la sienne, et l'officier de l'état civil doit la recevoir si la mère se présente pour la faire. Lorsqu'un accouchement a lieu en présence d'une personne étrangère à l'art et qui même n'aurait rendu aucun soin à la mère, s'il n'y a pas eu d'autres témoins, elle est tenue de faire la *déclaration* dans le délai fixé, sous peine d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 16 fr. à 300 fr. Si un enfant est né mort, il faut déclarer sa naissance et faire attester par un homme de l'art que la mort avait réellement précédé la naissance. Les personnes qui trouvent un enfant nouveau-né doivent aussi se présenter devant l'autorité compétente pour en faire la *déclaration*.

— *Déclaration de décès.* La mort est, comme la naissance, astreinte à la formalité d'une *déclaration* publique. Deux personnes, les plus proches parents ou voisins du défunt, doivent se présenter à la mairie, dans les vingt-quatre heures, pour attester le jour et l'heure du décès, ainsi que l'identité de la personne décédée, dont elles doivent donner le plus exactement possible le nom, les prénoms, l'âge, la profession et le domicile. Lorsqu'une personne meurt hors de son domicile, la *déclaration* doit être faite par celui chez qui le décès a eu lieu, assisté par un parent, un voisin ou tout autre individu ayant connaissance du décès. Si le corps d'un inconnu est trouvé sur la voie publique, ceux qui trouvent ce corps doivent aussitôt en faire la *déclaration* à la mairie de la commune, et ils doivent donner toutes les indications qui pourraient servir à reconnaître l'identité du défunt.

— *Déclaration de succession.* Les héritiers, donataires ou légataires sont tenus de faire, au bureau du receveur de l'enregistrement, la *déclaration* des biens meubles et immeubles qu'ils recueillent dans une succession, sous peine de payer un demi-droit en sus du droit ordinaire. Cette *déclaration* doit être faite dans les délais suivants : six mois, à compter du jour du décès, si le décès a eu lieu en France; huit mois pour toute autre partie de l'Europe; un an pour l'Amérique; deux ans pour l'Afrique et l'Asie. La *déclaration* doit être écrite sur papier timbré et signée par le déclarant; elle doit contenir l'indication des objets à recueillir, avec l'estimation sincère de leur valeur. Si l'administration soupçonne qu'on a cherché à la tromper, elle peut demander une expertise dont les frais sont à la charge du déclarant, dès que l'estimation des experts dépasse de 1 huitième celle qu'il a faite lui-même. Dans ce cas, le déclarant est, en outre, passible d'un droit double sur le supplément de l'estimation.

— *Déclaration d'absence.* V. absence, au tome Ier du *Grand Dictionnaire.*

— *Législation des douanes.* La loi a placé la garantie des perceptions de douane, d'une part, dans la *déclaration* qui est faite par le redevable, et, d'autre part, dans la responsabilité des employés appelés à contrôler l'exactitude de cette *déclaration*. Tout conducteur de marchandises qui entrent en France ou qui en sortent est tenu, dès lors, de faire à la douane une *déclaration* sans laquelle il ne pourrait être procédé à la visite. Les *déclarations* peuvent être faites au nom d'un tiers sans qu'il soit besoin de produire l'autorisation de celui-ci, la marchandise

étant réputée appartenir à celui au nom de qui elle est présentée. Toutefois, les compagnies concessionnaires d'un entrepôt ou d'un dock ne peuvent agir en douane que comme mandataires des propriétaires ou des entrepositaires des marchandises, et ont ainsi à justifier des pouvoirs qu'ils en ont reçus.

Pour les importations par mer, les capitaines sont obligés, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée des navires, de déposer au bureau de la douane le manifeste ou état général de la cargaison : ce manifeste est inscrit sommairement sur un registre et constitue la *déclaration* dite de gros. Sur les frontières de terre, les marchandises dont la vérification détaillée ne doit être effectuée que dans un bureau de seconde ligne, ne font l'objet, au premier bureau d'entrée, que d'une *déclaration* sommaire; il en est de même pour les colis expédiés sous le régime du transit international. Les *déclarations* de gros ou *déclarations* sommaires ne dispensent pas les intéressés de remettre une *déclaration* en détail au bureau chargé de la vérification complète des marchandises. Cette dernière *déclaration* doit énoncer toutes les particularités nécessaires pour l'application des droits, savoir : la nature et la qualité des marchandises; leur provenance ou leur destination; le poids, la mesure, le nombre ou la valeur, selon que les produits sont imposés au poids, à la mesure, au nombre ou à la valeur. Elle doit indiquer, en outre, pour les importations et les exportations par mer, le nom du navire et du capitaine, et, pour les opérations effectuées sur les frontières de terre, le nom, l'état ou la profession et le domicile du destinataire. Lorsque l'origine des marchandises ou toute autre circonstance particulière leur donne droit à un traitement de faveur, mention doit en être faite dans la *déclaration*. Il est de règle également de reproduire en marge de cette pièce les marques et numéros dont les colis sont revêtus.

Les marchandises doivent être énoncées dans les *déclarations* sous les dénominations admises par le tarif officiel. Lorsque des produits d'espèces analogues sont réunis dans les classifications du tarif sous une dénomination commune, les *déclarations* ont à indiquer, indépendamment de la classification du tarif, la dénomination commerciale du produit. Il en est de même s'il s'agit d'une marchandise omise au tarif.

Les *déclarations* ne peuvent être faites par anticipation, c'est-à-dire avant que les marchandises qui en sont l'objet soient arrivées au bureau où la *déclaration* est présentée. Les propriétaires ou les consignataires des marchandises importées de l'étranger sont autorisés, sur leur demande, à les examiner avant la *déclaration*, à les décharger même et à prélever des échantillons, afin d'en reconnaître l'espèce, la qualité ou la valeur; la douane reste étrangère à cet examen préalable et se borne à veiller à ce que des soustractions ou d'autres abus ne puissent se produire. Les demandes dont il s'agit sont habituellement désignées sous le nom de *déclarations* provisoires; elles sont faites sur les formules en usage pour les *déclarations* définitives et sont d'ailleurs, comme celles-ci, affranchies du timbre.

Ceux qui ont fait les *déclarations* n'y peuvent rien changer sous quelque prétexte que ce soit. Néanmoins, si, dans le délai de vingt-quatre heures après que la *déclaration* a été déposée, le déclarant reconnaît une erreur quant au poids, au nombre, à la mesure ou à la valeur, il peut la rectifier en représentant identiquement les mêmes colis et les mêmes marchandises. Lorsqu'il s'agit de produits importés dans les conditions du tarif conventionnel, les intéressés ont de plus la faculté de procéder à l'examen préalable de la quantité : cet examen est fait à leurs frais, dans un local désigné ou agréé par la douane.

Toute *déclaration* en détail doit être exacte et complète, soit qu'il s'agisse de marchandises importées en vue de l'acquittement des droits, de l'entrepôt, du transit, de l'admission temporaire ou de la réexportation, soit qu'il s'agisse de produits destinés à l'exportation. Les marchandises exemptes de droits, soit à l'entrée, soit à la sortie, doivent être déclarées d'après les spécifications et unités énoncées au tarif, sous peine de 100 francs d'amende. Des pénalités plus rigoureuses atteignent les fausses *déclarations* tendant à faire éluder soit le payement d'une taxe inscrite dans le tarif, soit une prohibition.

Ceux qui ont déclaré des marchandises sont dispensés d'en payer les droits, lorsqu'ils en font l'abandon par écrit. Toute marchandise importée par mer, pour laquelle il n'a pas été fourni de *déclaration* en détail dans les trois jours de son arrivée, est retenue en dépôt dans les magasins de la douane pendant deux mois et devient, à l'expiration de ce délai, propriété de l'Etat. Il en est de même pour les marchandises importées par terre, qui ne sont pas déclarées dans les vingt-quatre heures, s'il s'agit d'une importation ordinaire, ou dans les trois jours s'il s'agit d'une introduction effectuée par chemin de fer, sous le régime du transit international.

Les employés de douane ont le droit soit d'admettre les *déclarations* pour exactes et de les prendre pour base des perceptions, soit de procéder à la vérification des marchandises. Si, d'après les résultats de cette vérification, ils contestent l'exactitude de la *déclaration*, le déclarant peut réclamer le recours à l'expertise. Les conditions dans lesquelles s'effectue cette expertise varient suivant que les contestations portent sur la valeur ou bien sur l'espèce, la qualité ou l'origine des marchandises et suivant que les produits ont été importés ou non des pays avec lesquels la France a conclu des conventions commerciales.

Pour les marchandises taxées *ad valorem*, la valeur à déclarer est celle que ces marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane : elle comprend ainsi, outre le prix d'achat à l'étranger, les frais postérieurs à l'achat, tels que les droits de sortie acquittés aux douanes étrangères, le transport ou le fret, l'assurance, etc., en un mot tout ce qui contribue à former, à l'arrivée en France, le prix marchand de l'objet (les droits d'entrée non compris). Quand la douane juge que les marchandises ont été déclarées au-dessous de leur valeur, elle a le droit de les préempter en payant au déclarant, dans les quinze jours qui suivent la notification du procès-verbal de retenue, une somme égale à la valeur déclarée et le dixième en sus.

DÉCLASSIFIER v. a. ou tr. (dé-kla-si-fié — du préf. *dé*, et de *classification*). Défaire une classification.

DÉCLAT (Gilbert), médecin français, né à Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) en 1827. Il vint faire ses études médicales à Paris, où il a pris le grade de docteur et s'est fixé. Le docteur Déclat fut le médecin et l'ami du duc de Gramont-Caderousse, qui se rendit en Orient dans le vain espoir de rétablir une santé épuisée et légua en mourant, vers 1865, une somme considérable à celui qui lui avait longtemps prodigué ses soins. La famille du duc attaqua ce testament, qui fut cassé à la suite d'un procès retentissant. Le docteur Déclat s'est surtout fait connaître en préconisant l'emploi de l'acide phénique dans le traitement d'un grand nombre de maladies. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Hygiène des enfants nouveau-nés* (1858, in-12); *Nouvelles applications de l'acide phénique en médecine et en chirurgie* (1865, in-8°); *Observations sur la curation des maladies de la langue* (1869, in-8°); *Notes sur les affections charbonneuses de l'homme* (1872, in-8°); *De la curation de quelques-unes des maladies les plus fréquentes au moyen de l'acide phénique* (1873, in-12); *De la curation des maladies de la peau* (1873, in-12); *De la curation du charbon, de la cocotte et des principales maladies qui sévissent sur les bœufs, les moutons, etc.* (1873, in-12); *Nouvelle méthode de traitement des fièvres intermittentes au moyen d'injections sous-cutanées d'acide phénique* (1873, in-12); *Traitement des plaies au moyen de l'acide phénique* (1873, in-12); *Du choléra, nouvelle méthode* (1874, in-12); *Traité de l'acide phénique appliqué à la médecine* (1874, in-12), etc.

DÉCLÉRICALISER v. a. ou tr. (dé-klé-ri-ka-li-zé — du préf. *dé*, et de *clérical*). Rendre moins clérical, faire qu'on ne soit plus clérical.

* **DÉCLINABLE** adj. — Gramm. Qui varie pour s'accorder avec un autre mot.

* **DÉCLINER** v. a. ou tr. — Gramm. Faire varier dans sa forme pour marquer l'accord avec un autre mot.

DÉCLIQUETAGE s. m. (dé-kli-ke-ta-je — rad. *décliqueter*). Mécan. Action de décliqueter : *Une roue à rochet est le type des organes de* décliquetage.

DÉCLIQUETIS s. m. (dé-kli-ke-ti). Syn. de déclic.

* **DÉCOLLETAGE** s. m. — Modes. Action de couper un vêtement de manière que le cou soit découvert; état de ce qui est décolleté.

* **DÉCOLLETER** v. a. ou tr. — Monn. *Décolleter un coin*, En dégager la partie supérieure et lui donner les dimensions exactes qu'il doit avoir.

DECOMBEROUSSE (Charles), ingénieur, né à Paris en 1826. Elève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, il s'est fait recevoir ingénieur civil. M. Decomberousse est devenu professeur de cinématique à l'Ecole centrale, où il est, en outre, un des examinateurs pour l'admission des élèves. On lui doit un certain nombre d'écrits : *Cours de mathématiques à l'usage des candidats* (1860-1862, 3 vol. in-8°); *Traité de géométrie élémentaire* (1861-1864, 2 vol. in-8°); la *Femme dans la famille* (1867, in-32); les *Grands ingénieurs* (1867, in-18); la *Coopération* (1869, in-18); *Appel aux femmes de France, la rançon, le salut* (1872, in-12).

DÉCOMBINAISON s. f. (dé-kon-bi-nè-zon — du préf. *dé*, et de *combinaison*). Chim. Action par laquelle ce qui était combiné se sépare.

DÉCOMBLEMENT s. m. (dé-kon-ble-man — rad. *décombler*). Action de décombler.

DÉCOMMETTAGE s. m. (dé-ko-mè-ta-je — rad. *décommettre*). Mar. Action de décommettre un cordage.

DÉCOMPOTER v. a. ou tr. (dé-kon-po-té). Agric. Changer le mode des semences et le temps des engrais.

DÉCOMPRESSION s. f. (dé-kon-prè-si-on — rad. *décomprimer*). Action de décomprimer, ou diminution de la compression.

DÉCOMPRIMER v. a. ou tr. (dé-kon-pri-mé — du préf. *dé*, et de *comprimer*). Faire cesser ou diminuer la compression qui pèse sur.

* **DÉCONFIT, ITE** part. passé. — Comm. Tombé en déconfiture.

DECOPPET (Auguste-Louis), ministre protestant, né à Paris en 1836. Il suivit les cours de l'école protestante des Batignolles, puis il fut attaché, à vingt-deux ans, au collége royal de Noorthey, en Hollande, où il professa l'histoire et la littérature française. De retour en France, M. Decoppet alla étudier la théologie protestante à Montauban. Nommé pasteur à Alais en 1864, il s'y fit remarquer par son talent oratoire et fut appelé, en 1869, à succéder à M. Rognon, comme pasteur de l'Eglise réformée de Paris. Outre des *Sermons*, il a publié : *Histoire sainte* (1860, 2 vol. in-12), avec M. Bonnefon; le *Bien de l'Eglise* (1870, in-8°); la *Victoire sur nous-mêmes* (1871, in-8°); *Catéchisme élémentaire* (1875, in-12); l'*Esprit de force* (1876, in-12); *Paris protestant, ses églises, ses pasteurs* (1876, in-18), etc.

* **DÉCORATION** s. f. — **Encycl.** Chancellerie. Un décret du 22 mars 1875 a fixé les droits à payer pour être autorisé à porter toutes sortes de *décorations*. Voici le texte de ce décret :

Article 1er. A partir de la date du présent décret, il sera perçu par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à titre de droits de chancellerie, savoir :

1° En ce qui concerne les brevets de la Légion d'honneur :

Par brevet de chevalier, 25 francs au lieu de 12 francs.

Par brevet d'officier, 50 francs au lieu de 25 francs.

Par brevet de commandeur, 80 francs au lieu de 40 francs.

Par brevet de grand officier, 120 francs au lieu de 60 francs.

Par brevet de grand-croix, 200 francs au lieu de 100 francs.

2° En ce qui concerne les *décorations* étrangères :

Pour une *décoration* portée :

A la boutonnière, 100 francs au lieu de 60 francs.

En sautoir, 150 francs au lieu de 100 francs.

Avec plaques, 200 francs au lieu de 150 francs.

En écharpe, 300 francs au lieu de 200 francs.

Art. 2. Les soldats, sous-officiers et officiers en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre, et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer, continueront, comme par le passé, à bénéficier de l'exemption des droits de chancellerie qui leur est accordée par les articles 5 et 11 des décrets des 16 mars et 10 juin 1853, ci-dessus visés.

Art. 3. Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCORATIVEMENT adv. (dé-ko-ra-ti-ve-man — rad. *décoratif*). D'une façon décorative.

DÉCOSTUMER v. a. ou tr. (dé-ko-stu-mé — du préf. *de*, et de *costumer*). Oter le costume.

Se décostumer v. pr. Retirer le costume qu'on avait revêtu.

DECOTTIGNIES (Louis), poëte satirique, né à Roubaix (Nord) vers 1820, mort dans la même ville en 1840. Fils d'un ouvrier tisserand, il suivit gratuitement les cours du collége; d'un caractère morose, il publia, tout jeune encore, quelques pièces satiriques qui lui aliénèrent l'aristocratie marchande, mais auxquelles l'accueil fait par le public développa en lui des idées ambitieuses. A l'âge de dix-huit ans, il partit pour Paris, où il croyait rencontrer la fortune; mais il n'y trouva que des déboires dont son caractère et sa santé se ressentirent, comme le témoignent ces vers adressés à un ami :

. . . . . Le talent est un présent fatal :
Hégésippe et Gilbert sont morts à l'hôpital.

Et ces autres :

Tu ne sais pas, toi, que dans cette vie
Il faut ramper bien bas
Ou se couvrir d'un manteau d'infamie,
Sinon, l'on ne vit pas.

Il mourut tristement à l'hôpital de Roubaix et, quelque temps après, ses amis firent imprimer (Lille, 1841) le recueil de ses poésies, avec une lettre de Lamennais à qui il avait dédié une ode.

* **DÉCOUPE** s. f. — Sylvic. Action de couper le bois d'une certaine manière.

* **DECOURCELLE** (Charles-Adrien), auteur dramatique français. — Les dernières œuvres de M. Decourcelle sont : les *Locataires du troisième* ou les *Ennemis de M. Pommard*, en deux actes (1867, in-18); un *Jeune homme timide*, en un acte (1868, in-12); la *Pupille d'un vieux*, en un acte, avec Lefranc; la *Chasse au bonheur*, en un acte (1870, in-12); *Marcel*, drame, avec Jules Sandeau (1872, in-12); le *No* 13, en un acte (1873, in-12), avec Adrien Marx; *Pierre Maubert*, en un acte (1873, in-12); le *Premier tapis*, avec Busnach (1876, in-18). Citons encore de lui : les *Formules du docteur Grégoire* (1868, in-18); le *Dossier de* 93 (1869, in-18), sous le pseudonyme du **docteur Grégoire**; un *Homme d'argent* (1874, in-12).

DECOURDEMANCHE (Alphonse), jurisconsulte, né à Paris en 1797, mort dans la même ville en 1871. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et exerça la profession d'avocat. M. Decourdemanche s'occupa ensuite d'affaires financières et industrielles et devint directeur de la compagnie le Crédit général. Outre des articles publiés dans le *Globe* et dans divers recueils, on lui doit : *Lettres sur la législation dans ses rapports avec l'industrie et la propriété* (1841, in-8°); *Proposition relative aux rentes sur l'Etat* (1850, in-8°); *Solution des crises financières et industrielles dans l'Etat pontifical et dans les autres Etats de l'Europe* (1867, in-8°); les *Actes du saint-siége dans l'ordre temporel pendant les années* 1868-1869 (1869, in-8°); *A la France, à l'Allemagne et aux autres nations, solutions des questions financières, politiques ou sociales posées par le* XIXe *siècle* (1871, in-8°).

* **DÉCOUVRIR** v. n. ou intr. — Se dit de l'acier lorsque, dans la trempe, il se débarrasse de la pellicule noirâtre dont il est enveloppé.

DÉCRAYONNAGE s. m. (dé-krè-io-na-je). Action d'ôter ce qui encrasse une grille de fourneau.

DÉCRÉMAGE s. m. (dé-kré-ma-je — rad. *décrémer*). Action de décrémer le lait. ‖ Opération qu'on fait subir à la soie.

DÉCRÉMER v. a. ou tr. (dé-kré-mé — du préf. *dé*, et de *crème*). Retirer la crème qui s'est formée sur le lait. ‖ On dit mieux écrémer.

DÉCRÉPISSAGE s. m. (dé-kré-pi-sa-je — rad. *décrépir*). Action de décrépir ou de se décrépir.

DÉCROÛTAGE s. m. (dé-krou-ta-je — rad. *décroûter*). Techn. Opération pratiquée sur le diamant brut.

DÉCROÛTER v. a. ou tr. (dé-krou-té — du préf. *dé*, et de *croûte*). Oter ce qui encroûtait.

DÉCRUEUR s. m. (dé-kru-eur — rad. *décruer*). Celui qui fait subir aux fils écrus un premier lessivage.

DÉCUIRASSEMENT s. m. (dé-kui-ra-se-man — rad. *décuirasser*). Action d'ôter la cuirasse qui garnissait un navire.

DÉCYLÈNE s. m. (dé-si-lè-ne). Chim. Hydrocarbure du groupe décylique.

— **Encycl.** Ce composé $C^{10}H^{20}$ a été pour la première fois préparé par MM. Pelouze et Cahours. Ils l'ont obtenu en traitant par la potasse alcoolique le dérivé monochloré

$$C^{10}H^{21}Cl$$

du carbure $C^{10}H^{22}$ que renferment les pétroles. Dans la préparation du *décylène*, on obtient l'éther mixte éthyl-décylique

$$C^{10}H^{21}C^2H^5O.$$

Ce dernier produit, particulièrement étudié par M. Truchot, bout à 200°. Sa densité à 18° est de 0,796. Son point d'ébullition est à 160°.

DÉCYLIQUE adj. (dé-si-li-ke). Chim. Se dit d'un groupe de composés encore assez mal étudiés et qui se rattachent à l'hydrocarbure saturé $C^{10}H^{22}$.

DÉDITE s. f. (dé-di-te — rad. *dédire*). Renonciation à un engagement; déclaration qu'on ne fera plus ce qu'on était convenu de faire.

DÉDOREUR, EUSE s. et adj. (dé-do-reur, eu-ze — rad. *dédorer*). Celui, celle qui enlève la dorure.

DÉDOUBLABLE adj. (dé-dou-bla-ble — rad. *dédoubler*). Qui peut se dédoubler ou être dédoublé.

DÉDOUBLER v. a. ou tr. — Couper d'eau, en parlant de vins qui ont été préalablement vinés : *On vine les vins et, quand ils sont rendus dans les grandes villes, on les* dédouble. (Journal officiel.)

DEDREUX (Alfred), peintre français. V. Dreux (Alfred de), au tome VI du *Grand Dictionnaire.*

* **DEFACQZ** (Eugène), homme politique et jurisconsulte belge. — Il est mort en janvier 1872.

DÉFÉCATEUR s. m. (dé-fé-ka-teur — rad. *déféquer*). Chim. Appareil servant à opérer la défécation.

Défense nationale (gouvernement de la). Si l'histoire du siége de Paris n'avait été faite déjà dans le *Grand Dictionnaire* (v. Paris, au tome XII), nous aurions pu donner ici le parallèle intéressant de l'action simultanée des deux sections de la Défense scindée. On aurait vu l'un des tronçons de ce singulier gouvernement se débattant dans les murs de Paris bloqué, se laissant étreindre de plus en plus par la main impitoyable de l'ennemi et réservant pour les derniers jours le grand effort libérateur, toujours réclamé à grands cris par l'héroïque population, toujours pro-

mis par l'autorité militaire, et aboutissant finalement à une démonstration sans portée, presque puérile, qui ne pouvait rien sauver. De l'autre, on aurait vu et l'on verra quelques hommes résolus, énergiques, sans armes, sans troupes, organiser la défense du pays, arrêter l'invasion, repousser l'envahisseur et, à certains moments, faire concevoir des espérances, exagérées peut-être, mais que tout le monde alors trouvait légitimes. Ceux-là ont sauvé l'honneur, et s'il reste, dans toute cette épouvantable histoire, un sujet de honte pour la France, elle n'est pas dans les cruelles défaites qu'elle a subies, mais dans l'impatience qu'un trop grand nombre de Français montrèrent à terminer la lutte, dans le reproche, bizarre chez un peuple qui passait pour belliqueux, qu'on a fait à la délégation de la Défense d'avoir montré, dans cette lutte inégale, trop de persévérance et d'énergie. La guerre à outrance, dont l'histoire a fait honneur à d'autres peuples, est devenue, pour ces singuliers Français, un crime de lèse-nation, et le plus modéré parmi les partisans de la paix à outrance, celui que son patriotisme quelque peu superstitieux, ses études spéciales semblaient devoir gagner à la lutte désespérée, n'a voulu voir en Gambetta qu'un fou furieux, et on lui reproche, à tort peut-être, d'avoir porté jusqu'auprès des généraux, en face de l'ennemi, des paroles de découragement. Nous ne disons rien, et pour cause, des rapports présentés à l'Assemblée nationale sur les actes du gouvernement de la Défense. Fidèles à l'esprit qui les avait fait élire, les rapporteurs, MM. Chaper, Perrot, Boreau-Lajanadie, Daru, ont produit, non pas des mémoires impartiaux qui eussent pu rendre de grands services à l'histoire, mais de fades pamphlets où l'on n'a négligé aucune des ressources du genre : ironie froide, travestissement éhonté des faits et des paroles, déclamations ampoulées, indignations de commande, etc. Jules Favre, l'un des principaux membres du gouvernement de la Défense, a écrit lui-même une histoire de ce gouvernement, et, contre l'attente générale, il n'a fait de ce livre qu'une longue et sentimentale élégie, où le grand orateur a cru, sans doute, faire preuve d'une large impartialité en exécutant l'un après l'autre tous les personnages qu'il met en scène, depuis Trochu jusqu'à Bismarck, et sans excepter Gambetta. La triste impression que laisse ce livre larmoyant et déclamatoire, c'est que la guerre n'a pu être conduite autrement qu'elle l'a été, par des hommes à la fois si sensibles et si peu résolus. Ce n'est pas avec des larmes qu'on mène à bien un siége comme celui de Paris. M. J. Favre a pu faire, dans les conseils du gouvernement, d'éloquents discours; on craint, quand on a lu ce livre, qu'il ne se soit moins occupé de diriger les événements et même de les connaître.

Bien que le siége de Paris ait été raconté ailleurs, nous croyons nécessaire d'en rappeler très-sommairement les principaux faits, pour la complète intelligence des événements de la province. Cet article se divisera donc très-naturellement en trois parties : *Paris*, *Tours*, *Bordeaux*.

— *Paris*. Les préoccupations exclusives de la défense, la nécessité de réunir en un faisceau toutes les volontés, tous les efforts, imposèrent, dès le début, au gouvernement du 4 septembre, une grande réserve dans toutes les questions qui ne touchaient pas à la guerre. On peut croire, cependant, que la discrétion du gouvernement atteignit, à ce point de vue, des proportions exagérées. S'il pouvait être utile de ménager, au point de vue de la défense, toutes les opinions, pour ne pas susciter des conflits inutiles et par conséquent funestes, n'était-il pas plus nécessaire encore de donner quelque satisfaction à cet esprit républicain qui avait fait la révolution? N'était-il pas plus utile d'enflammer le courage des patriotes que de faciliter le concours des anciens partis, si peu nombreux, du reste, dans la capitale et si prompts à saisir un prétexte pour s'isoler dans leurs rancunes? Or, quand on cherche ce que ce gouvernement, exclusivement composé de républicains, quelques-uns ardents, tous convaincus, a accompli de réformes républicaines, on est contraint de reconnaître qu'il n'a rien fait ou presque rien.

Une des premières pensées qui préoccupèrent le gouvernement de la Défense fut celle des élections générales. A cet égard, on pouvait, par d'excellents arguments, soutenir des thèses opposées. On pouvait alléguer qu'un gouvernement de droit, comme la République, ne saurait s'accommoder de la dictature, et que si la destruction du despotisme impose parfois l'usage de la force, les principes nécessitent aussitôt après le recours au droit, à la souveraineté nationale. On pouvait dire, au contraire, que l'état de guerre et les troubles qui en résultent, l'anxiété universelle, l'investissement prochain de la capitale, la nécessité pressante d'éviter tout conflit, toute discussion en face de l'ennemi interdisaient les élections dans un pareil moment. Quelque parti que l'on prît, il paraissait donc possible de se justifier aux yeux du public. Le gouvernement, cependant, grâce à cette irrésolution qui était son vice radical et dont il devait donner des preuves si multipliées, réussit à se donner tort sur cette question. Il promit, dès le début, les élections municipales à Paris et les élections législatives à la France entière. En attendant, il donna à la capitale des maires provisoires. Quant à l'élection des députés, il la fixa d'abord au 16 octobre, l'ajourna ensuite au 17 novembre, puis au 24, et finalement elle n'eut lieu qu'après la signature de l'armistice. Nous ne sommes cependant pas de ceux qui reprochent au gouvernement d'avoir renvoyé les élections à cette époque, c'est-à-dire à un moment où la France, fatiguée de la lutte et dégoûtée de la République qui avait, disait-on, prolongé inutilement les hostilités, était résolue à n'envoyer à l'Assemblée que des partisans de la paix, c'est-à-dire des monarchistes; car il est remarquable que les monarchistes, après avoir fait la guerre ou l'avoir approuvée, furent les premiers à s'en lasser et ne pardonnèrent pas aux républicains, partisans naturels de la paix, d'avoir combattu énergiquement pour sauver l'honneur français que les plébiscitaires avaient compromis.

A Paris, cependant, l'incapacité de plus en plus manifeste du gouvernement, l'inertie désolante du commandement militaire, préparaient dans la population une opposition sourde d'abord, mais qui allait de plus en plus en s'accentuant. On commença par désirer un changement quelconque, et l'on en vint bientôt à préciser. Dans ce gouvernement que la force des choses avait imposé, il fallait infuser un sang nouveau, c'est-à-dire l'autorité et l'énergie spéciales que donne le mandat électif, grâce à la responsabilité qu'impose à l'élu le choix libre de ses concitoyens. Devenu l'adversaire résolu de l'élection, le gouvernement n'entendit pas les premières sommations, et quand elles furent devenues assez énergiques pour qu'on ne pût plus feindre de n'avoir pas entendu, il refusa ouvertement d'écouter la voix du peuple. Il refusa jusqu'au jour où, gagnés par la fièvre générale un grand nombre de bataillons s'élancèrent sur l'Hôtel de ville et voulurent y installer un nouveau gouvernement. V. OCTOBRE 1870 (journée du 31), au tome XI du *Grand Dictionnaire*.

A la suite de cet événement qui faillit être une révolution, le gouvernement sentit enfin la nécessité de donner à son autorité la sanction d'un vote populaire. Il consulta Paris, non point par une élection, mais par un plébiscite, qui lui donna 557,996 voix, contre 63,638 voix opposantes (3 novembre). Justement inquiet, néanmoins, sur la vraie signification de ce vote (qui peut savoir ce que signifie un plébiscite?), le gouvernement crut devoir, quelques jours plus tard (5 novembre), faire procéder aux élections des maires et adjoints de Paris. L'épreuve, cette fois, fut claire, mais non satisfaisante pour le gouvernement. La démission de Trochu en fut la conséquence, non pas immédiate cependant; car, au moment tardif où cette démission fut donnée, elle ne laissa plus à son successeur que la triste nécessité de capituler.

En dehors de ces élections *in extremis*, il ne nous reste presque rien à signaler dans l'administration purement civile du gouvernement de la Défense nationale. Citons cependant, en fait de mesures accordées à l'opinion publique, la suppression du cautionnement des journaux. Cette mesure, que l'Assemblée nationale devait rapporter, arrivait d'autant plus à propos au moment où elle fut prise que le journal était devenu, pour le Parisien affamé, une sorte de pain quotidien qu'il dévorait avidement, à défaut d'autre, où il puisait ces encouragements et ces illusions patriotiques qui le soutinrent jusqu'à la fin de ses épreuves. Il faut enfin rappeler l'abrogation de l'article 75, qui couvrait les fonctionnaires. L'Assemblée nationale, si ardente à détruire ce que le gouvernement de la Défense nationale avait fait, a pourtant maintenu cette abrogation, et c'est à peu près le seul souvenir législatif qu'elle nous ait laissé du gouvernement du 4 septembre.

Une occasion s'offrit pour J. Favre, ministre des affaires étrangères, d'entrer un instant dans le concert européen dont les événements avaient chassé notre gouvernement. Invité à assister à la conférence de Londres, relative à la révision du traité de Paris, il crut devoir décliner cette offre pour deux raisons : d'abord, le désir sentimental de ne pas abandonner Paris affamé, et ensuite la crainte de jouer en présence du plénipotentiaire prussien un rôle peu digne de la France. Ce n'était pas l'avis de M. Gambetta, qui pensait que la présence d'un ministre français à Londres serait capable d'encourager les sympathies dont plusieurs gouvernements européens avaient donné des témoignages discrets, mais qu'on pouvait croire sincères. M. Gambetta jugeait, peut-être avec raison, que la conférence de Londres pouvait fournir une précieuse occasion d'ouvrir des négociations plus efficaces que les pérégrinations de M. Thiers à travers l'Europe; mais rien ne put vaincre les répugnances de M. J. Favre.

Un gouvernement révolutionnaire qui s'installe rencontre toujours pour principal obstacle l'ignorance de la situation. M. J. Favre voulut se renseigner sur nos relations étrangères auprès de M. La Tour d'Auvergne, ex-ministre impérial. Il demanda surtout à connaître les alliances existantes ou qu'on pourrait contracter, les traités secrets qui nous promettaient la coopération de quelque gouvernement. La réponse de l'ancien ministre fut simple et brève : rien, personne; vous êtes seuls. Seuls! Paris, alors, croyait pouvoir se suffire et J. Favre partageait encore cette illusion, qu'il devait perdre trop tôt. Dans une célèbre circulaire, téméraire-ment emphatique, il s'engagea à ne céder ni un pouce de terrain ni une pierre de nos forteresses. On ne s'appliqua plus ensuite qu'à préparer la défense de Paris. Dans ce but, on précipita les approvisionnements, on mit les remparts en état; plus tard on coula des canons, enfin on conduisit fiévreusement les travaux de la défense, mais on négligea, par contre, de préparer des défenseurs. La mauvaise volonté notoire que mettait l'autorité militaire à armer et à mobiliser la garde nationale, la complicité de ces lenteurs calculées qu'on reprochait au gouvernement civil furent les principales causes de l'exaspération croissante de la population. Malgré tout, J. Favre s'obstinait, avec la plupart de ses collègues, dans son admiration pour Trochu, n'employant contre lui, quand il était trop poussé par l'opinion, que ces supplications éloquentes dont Trochu, éloquent aussi, avait facilement raison. J. Favre, du reste, ne paraît pas avoir eu, plus que Trochu, une bien grande confiance dans l'efficacité de la défense; nous en avons pour preuve cette démarche qu'il fit, au début même du siége (18 septembre), auprès de M. de Bismarck, à Ferrières, et où, à l'insu de ses collègues, il négocia les conditions d'un armistice.

La mobilisation de la garde nationale, si énergiquement demandée, ne fut enfin décidée que le 17 octobre et marcha depuis avec une lenteur désespérante, et la garde nationale ne put prendre part à ces ébauches de sorties que Trochu tentait, pourrait-on croire, pour calmer l'impatience des Parisiens : sortie de L'Hay (30 septembre), affaire du plateau d'Avron (12 octobre); de Bagneux (13 octobre), de Bondy (15 octobre). Quand on lui demanda sa coopération au suprême effort (18 janvier), personne, dans le gouvernement ni dans l'armée, n'espérait plus le succès, et les militaires ne semblèrent avoir appelé la garde civique dans cette tentative désespérée que pour donner une rude leçon à ces « outranciers. » Ce furent les outranciers qui donnèrent une leçon à l'armée, en lui montrant, par leur entrain et leur attitude intrépide, ce qu'on aurait pu attendre d'eux, si l'on n'avait cru devoir, par une injuste défiance, les écarter des champs de bataille où se débattaient avant tout leurs propres intérêts.

— *Tours*. Quand le gouvernement de la Défense nationale se vit sur le point d'être bloqué dans Paris, il dut se préoccuper de la situation qu'allait faire aux départements cette absence subite de tout pouvoir central qui créerait inévitablement l'anarchie et conduirait à une catastrophe finale. On pressentait, du reste, que Paris, dans l'état de désorganisation où se trouvaient alors les troupes qu'il renfermait, ne pourrait suffire tout seul à rompre la ligne d'investissement, et qu'il serait nécessaire d'organiser dans les provinces toutes les forces disponibles. Ce travail d'Hercule fut confié à MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon ! Nous n'avons aucune intention de médire de ces braves gens; nous comprenons même qu'ils aient pu se faire illusion sur la disproportion de leurs forces avec la besogne qu'ils assumaient; mais comment s'expliquer que leurs collègues, dans cette crise suprême, aient pu leur confier le soin de sauver la France? A la tête de quelques employés qu'on avait détachés des ministères et qui perpétuaient à Tours les habitudes somnolentes des bureaux, les trois ministres parurent tout disposés à s'endormir avec eux. Ce nombre de trois n'avait été, du reste, jugé nécessaire qu'après plusieurs jours de réflexion. A première vue, on avait pensé que Crémieux tout seul pourrait bien suffire à la besogne. Et de fait, il était arrivé seul à Tours le 13 septembre et s'était installé à l'archevêché, où il fit tout de suite parfait ménage avec Monseigneur. Quelques jours après, sur ses demandes instantes, on se décida à lui adjoindre les deux auxiliaires que nous avons nommés.

Or, quand ces personnages insuffisants arrivèrent à Tours, il ne s'agissait pas d'organiser les services, il fallait les créer. Le ministère de la guerre, notamment, ne possédait qu'un quart des bureaux jugés nécessaires en temps normal et n'avait que trois directions au lieu de neuf, pas de comités, pas d'inspection, pas d'archives, pas de dossiers, si nécessaires pour régler l'avancement, pas de cartes. L'effectif se réduisait à quelques troupes disponibles en Algérie et à quelques hommes dans les dépôts. Pas de régiments organisés, pas de cavalerie, et pour toute artillerie, quelques pièces de canon, manquant d'attelage ou d'affût. Pour achever de peindre cette situation, il faut rappeler les dissensions, les scissions qui éclatèrent dans le pays et dans le gouvernement lui-même. Dans le Midi, quinze départements s'étaient ligués, s'étaient donné un commissaire général (Esquiros d'abord, puis Gent) et se considéraient à peu près comme indépendants du gouvernement central. La ligue républicaine de Marseille séduisit les départements du Sud-Ouest, qui organisèrent, eux aussi, une ligue dont le centre était à Toulouse et qui englobait treize départements. Les deux ligues du Midi étaient au moins républicaines; il se forma dans l'Ouest une ligue monarchique et catholique, qui vint ajouter aux graves complications du moment des inquiétudes politiques. Lyon était, de même, à peu près indépendant, et une très-grande partie de la France, échappant à l'action directe du gouvernement, mettait un très-grave obstacle à cette unité d'action si nécessaire pour la création des armées.

Dans le gouvernement, l'accord n'était guère plus grand que dans le pays. Glais-Bizoin disputait à l'amiral Fourichon le portefeuille de la guerre, et ces compétitions mesquines prenaient un caractère de publicité véritablement alarmant. Le pays voyait avec effroi se croiser les ordres et les contre-ordres des deux compétiteurs. La garde nationale mobile, créée par l'Empire, n'existait que sur le papier; quand il s'agit de l'organiser et de lui donner des chefs, l'un ordonnait de les nommer par l'élection, l'autre voulait se réserver leur nomination, et l'on s'arrêtait finalement à un compromis auquel personne n'était en état de rien comprendre, ni les gardes nationaux, ni les officiers, ni les ministres. Voilà à quoi passait son temps la délégation du gouvernement de la Défense. A part la dissolution des conseils municipaux, mesure absolument indispensable, et que les rapporteurs de l'Assemblée nationale ont cependant reprochée à la délégation avec amertume, à part cette excellente mesure de salut public, on peut dire que la délégation, à la fin du mois de septembre, n'avait absolument rien fait. Et cependant, le dernier fil télégraphique qui reliait la province à Paris avait été coupé (19 septembre), le câble de la Seine qui avait continué plus ou moins secrètement la correspondance était également supprimé (27 septembre). L'isolement de la capitale était complet, et l'ennemi, bientôt libre de ses mouvements, ne rencontrant de résistance sérieuse sur aucun point, allait bientôt pouvoir s'étendre à son aise sur les départements, rançonner la France entière et balayer cette ombre de gouvernement institué pour lui résister, mais si incapable de résistance. Pour parer à ces éventualités menaçantes, la délégation avait : du côté d'Orléans, 25,000 hommes, battus à Artenay et en pleine retraite, sous les ordres de La Motterouge; dans l'Est, 24,000 hommes, également en retraite sur Besançon, sous les ordres de Cambriels; dans l'Ouest, 30,000 gardes nationaux mobilisés, sans artillerie, sans cavalerie, et partout des masses de gardes mobiles à qui l'on ne savait pas même donner des chefs. Effrayé de cette situation à laquelle il n'avait pas su échapper, et lassé d'ailleurs des compétitions intestines, l'amiral Fourichon donna sa démission et abandonna à Glais-Bizoin cette administration de la guerre si convoitée et si peu désirable. L'armée, si armée il y avait, comptait de 5,000 à 6,000 cavaliers et 100 pièces de canon plus ou moins inoffensives contre l'admirable artillerie prussienne. On voit que la situation pouvait paraître désespérée; l'arrivée d'un homme résolu suffit pour la modifier complétement.

Nous n'avons pas entrepris de faire ici le panégyrique de M. Gambetta, encore moins de couvrir ses fautes; mais nous pensons qu'il est tout aussi injuste de nier systématiquement ce qu'il a fait que de relever avec aigreur les erreurs qu'il peut avoir commises, et qui sont largement excusées par les circonstances au milieu desquelles il a été contraint de se débattre. Nous pensons que, pour juger équitablement Gambetta, il n'y a qu'un procédé possible : résumer ce qu'il a fait dans un espace de moins de quatre mois. Nous venons de voir à quoi se réduisait la défense au moment de l'arrivée de Gambetta à Tours; voici le bilan des troupes qu'il réussit à mettre en ligne dans le court espace de temps que nous avons dit. La France, grâce à l'activité de Gambetta et des collaborateurs qu'il avait su se donner, vit mettre en ligne, en quatre mois, douze corps d'armée, qui se décomposaient comme il suit :

	Hommes.
208 bataillons, comprenant. .	230,300
31 régiments de gardes mobiles.	111,600
Garde nationale mobilisée . .	180,000
54 régiments de cavalerie. .	32,400
Francs-tireurs	30,000
Total. . .	584,300

Pour atteindre ce prodigieux résultat, il avait fallu organiser complétement les bureaux de la guerre, créer le cabinet du ministre, le bureau télégraphique, le comité d'études, la direction de la cavalerie et celle de l'infanterie, le bureau des études topographiques; il avait fallu suppléer à l'absence complète des cartes de l'état-major. Un fait curieux, en effet, et qui prouve bien la prodigieuse incurie du gouvernement impérial, c'est qu'aucun officier n'était muni d'une carte propre à le guider sur le terrain, tandis que tous les officiers allemands possédaient des cartes de France très-exactes et très-détaillées. Le général Martin des Pallières était réduit à se servir de cartes achetées secrètement en Allemagne. Enfin, grâce aux procédés ingénieux d'un photographe, on réussit à produire 15,000 cartes, d'après un exemplaire offert par la veuve d'un ancien officier; mais il fallut ajouter à la main, sur chaque exemplaire, les chemins de fer, les routes, les changements de toute espèce survenus depuis la confection de cette vieille carte. Cette étonnante organisation fut surtout réalisée grâce aux efforts intelligents de M. de Freycinet. M. de Freycinet, on le sait, a partagé avec Gambetta le reproche d'immixtion dans les questions militaires; on a voulu attribuer à l'action de ces deux hommes l'échec de la défense, tout en soutenant, par une contradiction singulière, que la défense entreprise était radicalement impossible. M. de Freycinet et M. Gambetta ont-ils commis des fautes militaires? La chose est assez probable; mais il est bon de remarquer que les généraux les plus ardents à leur reprocher ces fautes après coup étaient, en face de l'ennemi, très-empressés à solliciter ces ordres ministériels auxquels ils attribuèrent ensuite leurs échecs. En suivant les inspirations qui leur venaient de Tours et de Bordeaux, il est possible qu'ils aient mal fait, mais il est certain, d'autre part, que, sans ces inspirations, ils n'eussent rien fait du tout.

Gambetta arriva à Tours le 9 octobre. Il était parti de Paris la veille, en ballon, et avait atterri, non sans danger, à Montdidier. Son arrivée à Tours, bien accueillie par Crémieux, laissa Glais-Bizoin assez froid, parce qu'il prévoyait aisément en lui un compétiteur comme ministre de la guerre. Mais Gambetta n'était pas homme à se laisser aussi facilement évincer que Fourichon. Parti de Paris avec une idée très-juste de l'incapacité de ses collègues, muni, du reste, de pouvoirs exceptionnels par le gouvernement central, il se fit attribuer les deux portefeuilles les plus importants dans les conjonctures présentes, celui de l'intérieur et celui de la guerre. Ce point vidé sans trop de peine, il s'occupa sans retard de deux questions également pressantes, l'organisation des troupes et l'armement. Lever des troupes n'était pas chose facile; leur donner des cadres était plus difficile encore, dans la pénurie complète d'officiers où nous avaient laissés les premiers événements de la guerre. On a souvent reproché à Gambetta d'avoir confié à des civils d'importants commandements militaires; mais on n'a jamais essayé, et pour cause, d'indiquer à quelle autre source il aurait pu puiser, ni de quels officiers militaires il a refusé les services. Dans l'impossibilité d'emprunter des officiers aux cadres de l'armée régulière, Gambetta eut recours à trois moyens : il doubla l'effectif des compagnies, pour diminuer le nombre des officiers, créa une catégorie d'officiers auxiliaires, qu'on pouvait prendre en dehors de l'armée régulière, et supprima les règles ordinaires de l'avancement, qui l'auraient mis dans l'impossibilité absolue de trouver des titulaires pour les emplois vacants. Il n'est pas douteux, dans ces conditions, que les choix durent être faits avec précipitation, que beaucoup d'officiers, de civils même, portés subitement à des grades élevés, se trouvèrent au-dessous de la tâche qui leur incombait; mais pouvait-il en être autrement? L'armement des nouvelles levées présentait des difficultés beaucoup plus graves encore. Tout ce que la France avait possédé de fusils disponibles était tombé entre les mains de l'ennemi ou était enfermé dans Paris, et, avant Gambetta, on n'en avait pas acheté ni fabriqué un seul. En même temps qu'il donnait une vive impulsion à la fabrication française, Gambetta fit faire à l'étranger, en Amérique, en Angleterre, de nombreuses acquisitions; de sorte qu'avant la fin de la guerre on possédait 1,500,000 fusils, dont 300,000 chassepots fabriqués en France. Ces armes, il est vrai, appartenaient à des types divers, ce qui devait donner lieu, en campagne, à de graves complications; mais, ici encore, on avait la main forcée par la nécessité. La fabrication des capsules, pour laquelle on n'était nullement organisé, offrait des difficultés plus sérieuses encore que celle des fusils. Après de pénibles tâtonnements, on parvint à fabriquer à Angoulême des papiers à capsules, et des fulminateries furent successivement établies à Bourges, à Toulouse, à Bayonne, à Bordeaux, à Toulon, à Angers. En même temps, on réussissait à mettre en ligne 1,200 pièces de canon. Un décret, incomplétement exécuté, avait ordonné que, dans chaque département, il serait créé une batterie par 100,000 âmes. Ce décret fournit 98 batteries, dont 57 complètes et 41 complètes pour le matériel seulement. L'organisation des moyens de défense préoccupa beaucoup la délégation de Tours. Jusque-là, on s'était borné à faire sauter les ponts, souvent inutilement, sous les pas de l'ennemi. Un décret de la Défense régla qu'à l'avenir tout département éloigné de moins de 100 kilomètres des points occupés par l'ennemi serait déclaré en état de guerre. Un comité de 5 à 9 membres serait immédiatement chargé d'organiser la défense du département, de construire les travaux nécessaires, de barrer ou détruire les voies de communication, d'évacuer les approvisionnements sur d'autres points du territoire, etc. Les villes ouvertes ne devaient pas être défendues directement, mais au moyen de travaux et de concentration de troupes en avant de ces villes.

Plus tard (25 novembre), on décréta des camps régionaux, qui, dans la pensée de Gambetta, devaient être des institutions durables. Ces camps, qui devaient devenir l'école nécessaire du soldat, étaient établis à Saint-Omer, à Cherbourg, dans les Alpines (Bouches-du-Rhône), à Nevers, à Bordeaux, à Clermont-Ferrand, à Toulouse, à Montpellier, à Sathonay, à Conlie. Les frais d'installation étaient à la charge des départements, mais l'Etat pouvait en faire les avances. L'administration en était confiée à un conseil civil spécial.

Le service des approvisionnements offrait de très-graves difficultés, aucun service militaire des chemins de fer n'ayant été créé en France. Le gouvernement de Tours organisa une inspection générale des transports. L'état de discrédit dans lequel était tombée l'intendance le fit hésiter sur la conservation de cette institution; il se décida néanmoins à la garder, mais en lui adjoignant le corps du génie civil des armées, qui comprenait 52 ingénieurs et 200 chefs de station. Pour obvier à la lenteur désespérante de l'approvisionnement, on imagina d'installer des magasins mobiles sur rails, qu'on n'avait ensuite qu'à mettre en route suivant les besoins. Ces magasins ne laissèrent pas de causer de graves embarras par l'obstacle qu'ils mirent plus d'une fois à la circulation. Si l'on veut apprécier les services rendus par l'intendance renforcée du corps du génie civil, il suffit de récapituler les fournitures qu'elle réussit à opérer dans l'espace de quelques mois. Ce tableau nous est fourni par l'ouvrage de M. de Freycinet, la *Guerre en province :*

Couvertures	779,200
Capotes.	677,400
Ceintures de flanelle. . .	1,157,300
Pantalons.	957,200
Tuniques et vareuses . .	714,500
Gilets de laine et tricots.	608,000
Chemises	1,805,000
Paires de souliers	1,813,700
Caleçons.	732,000
Peaux de mouton. . . .	385,000
Havre-sacs.	697,000
Rations de biscuit.	17,000,000
— de riz	40,000,000
— de lard.	11,000.000
— de sel	35,000,000
— de sucre et café.	35,000,000
— d'eau-de-vie. . .	12,000,000
— d'avoine.	6,400,000

Pour faire face à de si énormes dépenses, la rentrée de l'impôt, d'ailleurs assez irrégulière dans ces temps troublés, était absolument insuffisante. MM. Laurier et de Germiny furent chargés de négocier à Londres un emprunt de 250 millions, qui fut entièrement souscrit (25 octobre). Les dépenses totales de la guerre en province ont été évaluées à 593,265,000 francs.

Un des premiers actes militaires de Gambetta fut la révocation de La Motterouge, que nous avons vu déjà en retraite sur Orléans. On a dit que, par cet acte, Gambetta reprenait la tradition de la Convention, qui décrétait la victoire; en tout cas, on reconnaîtra qu'en s'appropriant les procédés révolutionnaires, celui qu'on a appelé le dictateur de Tours y apportait un notable adoucissement. Le décret du 1er décembre, qu'on a cité comme confirmation des intentions révolutionnaires de Gambetta, ne paraît pas non plus contenir les conséquences qu'on a voulu en tirer : « Sera traduit devant un conseil de guerre, dit ce décret, tout chef de corps qui se sera laissé surprendre par l'ennemi, ou qui se sera engagé sur un point où il ne soupçonnait pas la présence de l'ennemi. » Se laisser surprendre était une habitude que les chefs de corps paraissaient avoir contractée depuis les débuts de cette guerre néfaste, et qu'il était réellement urgent d'extirper au plus vite. Il n'est que juste qu'un chef de corps supporte les conséquences de sa négligence, qui peut avoir de si terribles résultats.

Les troupes battues à Artenay s'étaient enfin reformées à Salbris et, grâce aux renforts qu'on leur avait envoyés, s'élevaient maintenant à 60,000 hommes. Le 11e corps (35,000 hommes), rapidement formé à Blois et commandé par le général Pourcet, s'était établi à Marchenoir et était couvert par les volontaires de Lipowski et de Cathelineau.

Le général d'Aurelle de Paladines, mis à la tête de l'armée de la Loire, montra tout d'abord une vigueur qui produisit d'excellents effets et fit concevoir de grandes espérances. Quelques exemples terribles, mais salutaires, suffirent pour rétablir dans son armée la discipline, qui en avait complétement disparu. Avec une rapidité qu'on n'aurait pas attendue de lui, et qui peut-être ne lui était pas absolument personnelle, il fut, en peu de jours, en état de prendre l'offensive, et, les 9 et 10 novembre, il remporta à Coulmiers, sur les troupes du général Von der Thann, une victoire, à la suite de laquelle les ennemis évacuèrent précipitamment Orléans, qui fut aussitôt après réoccupé par nos troupes. Avec cet empressement avide d'un malade qu'on a cru désespéré et qui voit luire une lueur d'espoir, la France se crut alors sur le point de repousser l'invasion. Les chefs eux-mêmes, tant dans la capitale qu'en province, crurent voir venir le jour où l'armée de Paris donnerait la main à celle de la Loire. On annonçait avec pleine confiance une prochaine et victorieuse sortie du général Trochu, et l'armée de la Loire s'apprêtait à marcher à sa rencontre. Seul, d'Aurelle de Paladines, dont les victoires avaient fait naître ces grandes espérances, paraissait ne plus les partager. Il doutait de l'avenir, cherchait à se fortifier dans Orléans au lieu de poursuivre son ennemi vaincu, tantôt se décidait enfin à pousser vers Pithiviers, tantôt se cramponnait à ses positions. A quoi faut-il attribuer ce découragement subit? Il serait difficile de le dire; mais ce qu'il y a de certain, c'est que sa stratégie, à partir de ce moment, ne fut plus qu'une suite d'hésitations, d'inconséquences et de fautes. Et toutefois, sans pouvoir affirmer que l'armée de la Loire eût pu, avec un chef plus résolu, résister au choc du duc de Mecklembourg, appelé de Paris, et du prince Charles, arrivé de Metz, on peut dire au moins que des éléments assez nombreux venaient d'entrer en ligne, du côté des Français, pour qu'il fût possible d'éprouver plus de confiance. Orléans fortifié devait, en cas de retraite, offrir un abri sûr. Dans l'Est, Cambriels, blessé, malade, conduisant 30,000 hommes de troupes démoralisées, avait été remplacé par Michel, puis par Crouzat, qu'on avait appelé à renforcer l'armée de la Loire. Garibaldi et Cremer tenaient à Autun et infligeaient même des défaites partielles à l'ennemi. On comptait à Orléans et dans les environs, sous la main de d'Aurelle de Paladines, une armée de 200,000 hommes, et l'exemple de Chanzy, qui tint plus tard si longtemps avec une fraction de cette armée, prouve que, si le résultat final ne pouvait être prévu, il était au moins possible de tenir tête longtemps encore à l'ennemi.

La marche sur Fontainebleau avait été impérieusement ordonnée par l'administration de la guerre. Le choc, maintenant inévitable, avec le prince Frédéric-Charles eut lieu à Villepion (1er, 2, 3 décembre). Dans cette fatale journée, qui mit fin virtuellement à la guerre, il fut commis une faute énorme, dont tout le monde a repoussé la responsabilité : une partie de l'armée de la Loire, que le général avait cependant sous la main, ne fut pas appelée sur le terrain de la lutte et attendit tranquillement d'avoir été coupée. Ainsi s'évanouissaient tout à coup les espérances fondées sur cette étonnante armée de la Loire, que Gambetta, contre toute prévision, avait réussi à jeter au-devant de l'ennemi. Les conséquences de la victoire des Allemands furent terribles pour nous. Les tronçons de l'armée coupée ne purent plus se rejoindre, et d'Aurelle de Paladines dut battre en retraite sur Orléans, tandis que Bourbaki se retirait sur Vierzon et Martin des Pallières sur Gien.

La situation était terrible, surtout par le découragement qu'elle pouvait jeter dans l'armée et dans l'administration ; mais une des facultés les plus précieuses de Gambetta est celle de ne se laisser abattre par aucun événement. Il expédia l'ordre à d'Aurelle de Paladines de tenir dans Orléans, qu'il avait lui-même fortifié, et la chose paraissait facile; mais le général, peu confiant déjà avant la bataille, démoralisé après la défaite, sollicita et finit par obtenir l'ordre d'évacuer Orléans. Les conditions de cette évacuation furent négociées avec l'ennemi, qui réoccupa la ville derrière nous. Un changement dans le commandement parut alors nécessaire. Les 15e, 18e et 20e corps furent mis sous les ordres de Bourbaki, qui continua sa retraite sans être inquiété; les 16e, 17e et 21e sous les ordres de Chanzy, qui eut ainsi à supporter les efforts combinés du duc de Mecklembourg et du prince Frédéric-Charles.

Chanzy fut un des rares généraux qui se trouvèrent à la hauteur des circonstances dans la guerre de 1870. Mis à la tête de troupes découragées, presque débandées, obligé de battre en retraite devant un ennemi qui avait la supériorité du nombre jointe à l'exaltation de la victoire, il sut tenir tête à des adversaires qui avaient sur lui des avantages si décisifs, réorganiser ses troupes pendant la marche même, rétablir la discipline et ressusciter la confiance. Les premiers efforts de Chanzy eurent pour but de disputer à l'ennemi le passage de la Loire. Le prince Charles, au lieu de tomber directement sur son adversaire, se vit longtemps contraint de suivre, sur la rive droite du fleuve, une route parallèle à celle de Chanzy, tandis que le duc de Mecklembourg, de son côté, se portait dans la direction du Mans, dans l'espoir d'arrêter les Français du côté du nord, si le prince réussissait à les tourner par le sud. Les combats opiniâtres des 7, 8, 9 et 10 décembre autour de Josnes, où Chanzy avait établi son quartier général, montrèrent aux Allemands combien leurs projets seraient difficiles à réaliser. Néanmoins, comme une défaite de l'intrépide général suffisait pour découvrir Tours et mettre subitement fin à la résistance par la capture du gouvernement, il fut décidé que, pour ne pas imposer à la 2e armée des efforts exagérés dans le but de couvrir le siége de la délégation et pour laisser au général en chef toute la liberté de ses mouvements, le gouvernement serait sans retard transféré à Bordeaux. Il fut en même temps résolu que l'armée de Chanzy battrait en retraite de Josnes sur Vendôme, retraite excessivement périlleuse, mais qui fut opérée avec tant d'ordre, avec une attitude si énergique que l'ennemi n'osa pas même l'inquiéter. Y eut-il là une faute du prince Frédéric-Charles? C'est possible; mais cette circonspection, peut-être exagérée de la part des vainqueurs, n'en fait pas moins un très-grand honneur à celui qui avait su la leur inspirer.

— *Bordeaux*. L'ennemi, contenu sur la rive droite de la Loire tant que Chanzy avait pu lui disputer le passage, franchit le fleuve sans obstacle lorsque la retraite sur Vendôme fut commencée. Autour de cette dernière ville, les troupes de Chanzy se battirent héroïquement le 15 décembre. Elles reprirent ensuite leur mouvement de retraite sur Le Mans. Cette retraite, entreprise dans d'assez mauvaises conditions, et qui, au début, ressembla à une débandade, finit cependant par s'opérer heureusement, grâce à l'énergie du général et de quelques-uns de ceux qu'il avait sous ses ordres, notamment de l'amiral Jauréguiberry.

L'armée, rapidement concentrée et réorganisée au Mans, fortifiée par de nouveaux renforts, se composait, vers la fin de décembre, de 130,000 hommes et possédait 350 pièces de canon. Le gouvernement n'ayant pas adopté le plan hardi de Chanzy, qui consistait à opérer une marche simultanée sur les lignes d'investissement de Paris, avec Bourbaki et Faidherbe, le général en chef dut se résigner à attendre l'ennemi dans les positions, d'ailleurs très-fortes, qu'il occupait autour du Mans. Les Allemands, du reste, fortement éprouvés pendant la poursuite, ne paraissaient pas pressés de venir nous inquiéter dans ces positions. Le duc de Mecklembourg s'était replié sur Chartres et le prince Frédéric-Charles sur Orléans, en gardant, toutefois, les positions qu'ils avaient conquises entre ces deux points et Le Mans. Cette inaction, qui fut peut-être encore une faute de nos ennemis, laissa à Chanzy tout le temps nécessaire pour reconstituer ses anciennes troupes et incorporer les nouvelles.

Mais, dès les derniers jours de décembre, il devint évident que les armées ennemies avaient repris leur mouvement offensif. De petits combats, livrés dans toutes les directions, montrèrent son intention de nous tâter et, s'il était possible, de nous attirer hors de nos lignes. Le 11 janvier, la grande bataille s'engagea. On connaît les péripéties de cette mémorable journée. Resté maître de ses positions durant tout le combat, qui dura jusqu'à six heures du soir, Chanzy apprit pendant la nuit que, dans un moment d'inexplicable panique, les Bretons qui gardaient la position des Tuileries avaient, à la nuit, abandonné cette position essentielle, après un échange insignifiant de coups de canon. Les efforts tentés pour ramener les fuyards sur le plateau abandonné demeurèrent inutiles. La situation était absolument perdue, et il fallut, pour échapper à un désastre épouvantable, se résigner à battre de nouveau en retraite. Grâce aux sages dispositions prises par le général en chef, et malgré l'épouvantable confusion que le mouvement de la retraite avait produit dans les rues du Mans, on put passer la Sarthe sans de trop grandes pertes, et quelques corps réussirent, par leur bonne contenance, à tenir en respect et même à repousser les ennemis, qui entraient au Mans sur les talons de l'armée française.

L'ardeur et la confiance de Chanzy étaient inébranlables et supérieures à tous les revers. Au lendemain de cette retraite qui lui fait le plus grand honneur, mais qui n'était pas moins une retraite, ayant établi son quartier général à Sillé-le-Guillaume, il demanda au ministre de la guerre l'autorisation de reprendre son idée fixe, qui était de marcher vers la Seine. Gambetta, cette fois encore, plus circonspect que lui, lui ordonna de se retirer sur la Mayenne. Il est étrange, en vérité, que les rapporteurs de l'Assemblée nationale, si animés contre l'audace, la « folie furieuse » de Gambetta, n'aient pas éprouvé les mêmes colères contre la conduite de Chanzy. Il serait téméraire, sans doute, d'affirmer que le plan de Chanzy aurait réussi; mais on peut dire que l'audace, la résolution, la confiance inébranlable dont il fit preuve dans cette mémorable campagne sont des conditions essentielles du succès, dans une guerre désespérée comme celle que soutenait alors la France. La folie furieuse, dans une semblable situation, offre certainement plus de chances de succès que la sagesse trop circonspecte.

La retraite sur Laval, commencée le 13 janvier, se termina heureusement le 16, malgré l'épouvantable débandade du 16e et du 17e corps, malgré les combats incessants que l'ennemi nous livrait à Sillé-le-Guillaume, à Saint-Jean-sur-Erve, à Alençon, à Ecommoy, combats qui, du reste, ne se terminaient pas toujours à son avantage.

Chanzy était à Laval. Les ennemis ne firent pas de tentatives sérieuses pour l'y troubler et entraver la réorganisation qu'il avait entreprise avec une activité au-dessus de tout éloge. L'incorporation des troupes bretonnes était surtout une œuvre essentielle et difficile; il était en voie de la réaliser lorsque l'annonce de l'armistice signé à Versailles vint le surprendre au milieu de ses préparatifs de guerre. Cette annonce, toutefois, bien capable de démoraliser un homme moins bien trempé que le général Chanzy, ne le détourna pas un seul instant de ses devoirs de général, et, tout en négociant avec les commandants prussiens sur le mode d'exécution des conditions de l'armistice, il poursuivit plus ardemment que jamais son travail